

Procedure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2013/2113(INI)
Stratégie européenne en matière de déchets plastiques dans l'environnement	
Sujet	
3.40.01 Industrie chimique, engrais, matières plastiques	
3.70.05 Pollution marine et côtière, pollution par les navires et les hydrocarbures	
3.70.09 Pollution transfrontière	
3.70.12 Gestion des déchets, déchets ménagers, emballages, déchets industriels légers	
3.70.13 Substances dangereuses, déchets toxiques et radioactifs (stockage, transport)	
3.70.18 Mesures et accords internationales et régionales pour la protection de l'environnement	
6.40.13 Relations dans le cadre/avec les organisations internationales: ONU, OSCE, OCDE, Conseil de l'Europe, BERD	
Procédure terminée	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	S&D PRODI Vittorio Rapporteur(e) fictif/fictive PPE ANTONESCU Elena Oana ALDE PANAYOTOV Vladko Todorov Verts/ALE AUKEN Margrete	18/04/2013
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	EMPL Emploi et affaires sociales		22/05/2013
	DG de la Commission	Commissaire	
	Environnement	POTOČNIK Janez	

Événements clés			
07/03/2013	Publication du document de base non-législatif	COM(2013)0123	Résumé
13/06/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
	Vote en commission		

28/11/2013			
06/12/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0453/2013	Résumé
14/01/2014	Résultat du vote au parlement		
14/01/2014	Décision du Parlement	T7-0016/2014	Résumé
14/01/2014	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2013/2113(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ENVI/7/12250

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2013)0123	07/03/2013	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE516.911	09/09/2013	EP	
Amendements déposés en commission		PE521.520	10/10/2013	EP	
Avis de la commission	EMPL	PE514.576	18/10/2013	EP	
Amendements déposés en commission		PE524.604	27/11/2013	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0453/2013	06/12/2013	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0016/2014	14/01/2014	EP	Résumé

Stratégie européenne en matière de déchets plastiques dans l'environnement

OBJECTIF : lancer un débat sur les possibilités d'améliorer la durabilité des produits plastiques tout au long de leur cycle de vie et de réduire l'incidence des déchets plastiques sur l'environnement (Livre vert de la Commission).

CONTEXTE : la production mondiale de matières plastiques est passée de 1,5 million de tonnes (Mt) par an en 1950 à 245 Mt en 2008, dont 60 Mt rien qu'en Europe. On estime (dans un scénario de statu quo) que 66,5 Mt de plastiques seront mis sur le marché de l'UE d'ici à 2020 et qu'au niveau mondial, cette production pourrait tripler d'ici à 2050. Dans l'Union européenne (UE-27), il est estimé qu'environ 25 Mt de déchets plastiques ont été produits en 2008, dont 12,1 Mt (48,7%) ont été mis en décharge, 12,8 Mt (51,3%) ont été destinés à la valorisation, et seulement 5,3 Mt (21,3%) ont été recyclés.

Une fois dans l'environnement, en particulier dans le milieu marin, les déchets plastiques peuvent mettre des centaines d'années à disparaître. Les 10 millions de tonnes de déchets, pour la plupart plastiques, qui finissent chaque année dans les océans et les mers du globe, portent atteinte au milieu côtier et marin ainsi qu'à la vie aquatique. Les plaques de déchets qui flottent dans les océans Atlantique et Pacifique sont estimées à 100 Mt, dont environ 80% de matières plastiques.

Les déchets plastiques ne sont pas spécifiquement couverts par la législation de l'UE, malgré leur incidence croissante sur l'environnement. La directive-cadre relative aux déchets ([2008/98/CE](#)) fixe un objectif général de recyclage des déchets ménagers, qui couvre, entre autres, les déchets plastiques. Le sommet Rio + 20 a tout particulièrement souligné la nécessité de poursuivre les efforts visant à réduire le volume et les incidences des matières plastiques dans le milieu marin.

CONTENU : l'objectif du livre vert est de lancer une vaste réflexion sur les réponses pouvant être apportées aux défis de politique publique que posent les déchets plastiques.

Le document insiste sur les possibilités qui peuvent découler d'une meilleure gestion des déchets plastiques. Il souligne en particulier qu'un meilleur recyclage pourrait contribuer à la réalisation des objectifs de la [feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources](#), adoptée en 2011, et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des importations de matières premières et de

combustibles fossiles.

Conçues de manière appropriée, certaines mesures de recyclage des matières plastiques peuvent également améliorer la compétitivité et créer de nouvelles activités économiques et des emplois.

Le livre vert devrait contribuer à :

- réévaluer les risques pour la santé humaine et l'environnement liés aux matières plastiques présentes dans les produits lorsque ceux-ci deviennent des déchets, en visant une conception écologiquement rationnelle, tant sur le plan fonctionnel que chimique,
- lancer un processus de réflexion sur la manière de résoudre le problème de l'élimination incontrôlée des déchets plastiques et des déchets marins ;
- faire progresser la réflexion sur la prise en compte des incidences tout au long du cycle de vie, de l'extraction des matières premières à la fin de la phase de vie, dans les coûts des produits en matière plastique.

Les parties prenantes sont notamment invitées à se prononcer sur :

- la question de savoir si la législation en vigueur doit être adaptée et de quelle façon, afin de gérer les déchets plastiques et d'encourager leur réutilisation, leur recyclage et leur valorisation par rapport à la mise en décharge ;
- la nécessité d'établir des objectifs spécifiques de recyclage des déchets plastiques et de prendre des mesures en vue de prévenir le recyclage non conforme ou les décharges de déchets plastiques recyclables exportés vers des pays tiers ;
- l'efficacité des actions volontaires, menées par les producteurs et les détaillants, pour parvenir à une meilleure utilisation des ressources dans le cycle de vie des produits en matière plastique ;
- la possibilité de mettre en place des systèmes de consignment et de reprise ou de location pour des catégories spécifiques de produits en matière plastique ;
- le type d'informations à donner aux consommateurs au moment d'acheter un produit en matière plastique ;
- les changements à apporter à la conception chimique des matières plastiques pour améliorer leurs possibilités de recyclage ;
- la question de savoir si la politique en matière de conception des produits devrait examiner l'obsolescence programmée des produits en matière plastique et viser à développer la réutilisation et la conception modulaire en vue de minimiser les déchets plastiques ;
- l'introduction d'instruments fondés sur le marché pour refléter plus précisément les coûts environnementaux, de la production de matière plastique jusqu'à l'élimination finale ;
- l'opportunité de promouvoir les matières plastiques biodégradables et d'encourager l'utilisation de bioplastiques ;
- les actions à envisager pour réduire le volume des déchets marins ;
- la promotion, par l'UE, d'une action internationale visant à améliorer la gestion des déchets plastiques dans le monde.

Les contributions doivent parvenir à la Commission pour le 7 juin 2013 au plus tard. Le suivi du livre vert fera partie intégrante du réexamen approfondi de la législation en matière de déchets, qui s'achèvera en 2014.

Stratégie européenne en matière de déchets plastiques dans l'environnement

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire a adopté un rapport d'initiative de Vittorio PRODI (S&D, IT) sur une stratégie européenne en matière de déchets plastiques dans l'environnement.

Le rapport a salué le livre vert de la Commission, notant que les déchets plastiques s'accumulent en grandes quantités (selon les estimations, il en flotterait au total 80 Mt dans les océans Pacifique et Atlantique) et persistent dans l'environnement pendant des centaines d'années, tuant la vie marine, provoquant des réactions toxiques et libérant dans l'environnement, et donc dans les chaînes alimentaires, des perturbateurs endocriniens et des agents cancérigènes.

Selon les députés, le faible degré de mise en œuvre et d'application de la législation de l'Union relative aux déchets dans les États membres, l'absence d'objectifs et de mécanismes tarifaires pertinents, l'insuffisance de la demande interne en matériaux recyclés, les déversements illégaux, les exportations illégales, ainsi que les conditionnements, le traitement et les transports inappropriés des déchets plastiques ont occasionné un préjudice pour la santé humaine et l'environnement et une hausse des exportations de déchets, d'où une perte importante de matières premières et d'emplois dans l'Union.

Le rapport a souligné que la pleine mise en œuvre de la législation de l'Union relative aux déchets permettrait d'économiser 72 milliards d'euros par an, d'augmenter de 42 milliards d'euros le chiffre d'affaires annuel du secteur de la gestion et du recyclage des déchets de l'Union et de créer plus de 400.000 emplois d'ici à 2020.

Dans ce contexte, les députés ont reconnu la nécessité de se doter, au travers de la législation européenne, de mesures spécifiques en matière de déchets plastiques. Ils ont suggéré de réexaminer d'urgence la directive 94/62/CE relative aux emballages et de proposer des normes en matière de déchets allant au-delà des règles et critères concernant les produits. Le premier objectif de la législation de l'Union en matière de déchets devrait être leur réduction et la révision de la législation devrait inclure :

- des objectifs spécifiques en ce qui concerne la collecte, le tri (qui pourrait atteindre le taux de 80%) et le recyclage des différents flux de déchets et des critères obligatoires en matière de recyclage (en précisant les distinctions entre recyclage mécanique/organique et la valorisation/l'incinération); il s'agirait de viser, à l'horizon 2020, un objectif progressif pour les matières plastiques recyclées exemptes d'additifs dangereux dont l'usage n'est plus autorisé dans les nouveaux produits;
- une harmonisation à l'échelle de l'Union des critères applicables à la collecte, la séparation et la gestion globale des déchets, en vue de l'instauration de conditions de concurrence équitables, dans le respect de la hiérarchie des déchets, avec la suppression des barrières techniques, réglementaires, administratives et financières au recyclage;
- l'étiquetage spécifique des matériaux permettant d'informer les consommateurs de leurs possibilités de recyclage mécanique ou organique, en indiquant comment ils peuvent contribuer à améliorer le tri et le recyclage; et
- des critères de remplacement des produits plastiques à usage unique et à brève durée de vie.

Le rapport a invité la Commission à présenter d'ici à 2014 des propositions visant à éliminer progressivement la mise en décharge des déchets recyclables et valorisables à l'horizon 2020 en veillant à ce que des critères d'efficacité écologique s'appliquent à toutes les solutions. Le recours à la valorisation énergétique des déchets plastiques ne devrait être possible que dans les cas où toutes les autres possibilités

auront été épuisées.

Les députés ont jugé essentiel d'introduire des mesures appropriées pour décourager l'incinération de produits plastiques recyclables, compostables et biodégradables, de manière à optimiser le cycle de vie de chaque type de matière plastique, tout en respectant la hiérarchie des déchets (prévention, réutilisation, recyclage et valorisation). Ils ont également invité la Commission à proposer des mesures de conception aptes à améliorer l'incidence environnementale globale des produits. Le rapport a insisté sur les points suivants :

- les matières plastiques les plus dangereuses (notamment les microplastiques et les matières plastiques oxo-biodégradables), ainsi que celles qui contiennent des métaux lourds devraient être graduellement retirées du marché ou interdites, dès que possible avant 2020 ; une collecte séparée de ces matériaux devrait être mise en place sans tarder;
- conformément à la demande exprimée par une majorité de consommateurs européens, l'usage de sacs en plastique à usage unique, non recyclables, non biodégradables et non compostables devrait être drastiquement réduit et, dans la mesure du possible, progressivement éliminé.

Les députés ont également préconisé d'accroître les investissements publics et privés dans la recherche et dans les technologies visant à obtenir des plastiques plus durables permettant le développement des processus de biodégradation des matières plastiques, des méthodes de tri des déchets, du traitement et du recyclage mécanique, de la valorisation des matières plastiques qui se trouvent dans les océans, de l'écoconception et des emballages intelligents. La stratégie Horizon 2020 pourrait ouvrir des perspectives pour répondre à ce besoin sociétal essentiel.

Le rapport a suggéré les actions suivantes :

- un plus grand nombre d'appels d'offre publics, y compris ceux des institutions européennes, intégrant des exigences claires concernant le recyclage des déchets plastiques, ainsi que l'utilisation privilégiée de matières plastiques recyclées lorsque c'est possible;
- des actions plus ambitieuses pour s'attaquer aux exportations et aux déversements illégaux de déchets plastiques - y compris l'application plus stricte des règlements de l'Union européenne relatifs au transfert des déchets, ainsi que des programmes de surveillance et d'inspection plus rigoureux dans les ports et dans toutes les infrastructures de traitement, en ciblant les transferts suspectés illégaux ;
- le financement d'infrastructures de recyclage, qui devrait constituer une priorité par rapport au financement de la mise en décharge et de l'incinération des déchets l'industrie du plastique ; citoyens et entreprises devraient être incités à adopter le concept d'économie circulaire en ce qui concerne les déchets plastiques, en commençant par ouvrir un débat sur l'obsolescence programmée et en promouvant une collecte séparée facile et efficace ;
- la mise en place d'actions de sensibilisation telles que la création d'une journée européenne des déchets plastiques, au cours de laquelle les citoyens pourraient amener, moyennant par exemple une contrepartie pécuniaire appropriée, un volume illimité de déchets plastiques en des points déterminés au préalable ;
- l'intensification du dialogue avec les pays tiers, par exemple ceux possédant des eaux territoriales dans la mer Noire ;
- une meilleure coordination entre les autorités locales et régionales en ce qui concerne la fourniture de services publics avec des objectifs généraux et ciblés en matière environnementale afin de stimuler la création d'emplois verts.

Enfin, le rapport a recommandé que les États membres intègrent le modèle de l'économie circulaire dans leurs programmes de formation professionnelle. En promouvant la formation professionnelle et la formation sur le lieu de travail, le Fonds social européen pourrait contribuer à satisfaire la demande d'emplois durables de qualité dans les secteurs d'activité mobilisant moins de ressources.

Stratégie européenne en matière de déchets plastiques dans l'environnement

Le Parlement européen a adopté une résolution sur une stratégie européenne en matière de déchets plastiques dans l'environnement.

Le Parlement a salué le livre vert de la Commission, notant que les déchets plastiques s'accumulent en grandes quantités (selon les estimations, il en flotterait au total 80 Mt dans les océans Pacifique et Atlantique) et persistent dans l'environnement pendant des centaines d'années, tuant la vie marine, provoquant des réactions toxiques et libérant dans l'environnement, et donc dans les chaînes alimentaires, des perturbateurs endocriniens et des agents cancérigènes.

Selon les députés, le faible degré de mise en œuvre et d'application de la législation de l'Union relative aux déchets dans les États membres, l'absence d'objectifs et de mécanismes tarifaires pertinents, l'insuffisance de la demande interne en matériaux recyclés, les déversements illégaux, les exportations illégales, ainsi que les conditionnements, le traitement et les transports inappropriés des déchets plastiques ont occasionné un préjudice pour la santé humaine et l'environnement et une hausse des exportations de déchets, d'où une perte importante de matières premières et d'emplois dans l'Union.

Le Parlement a souligné que la pleine mise en œuvre de la législation de l'Union relative aux déchets permettrait d'économiser 72 milliards EUR par an, d'augmenter de 42 milliards EUR le chiffre d'affaires annuel du secteur de la gestion et du recyclage des déchets de l'Union et de créer plus de 400.000 emplois d'ici à 2020.

Sachant que quelque 40% des déchets plastiques sont issus d'emballages et principalement de produits à usage unique, les députés ont suggéré de réexaminer d'urgence la directive 94/62/CE relative aux emballages.

De plus, les députés ont souligné que le potentiel économique du recyclage des déchets plastiques était bien supérieur aux performances actuelles, qui s'établissent à 33% pour les déchets d'emballages plastiques et à 25% pour l'ensemble des déchets plastiques,

Le premier objectif de la législation de l'Union en matière de déchets devrait être leur réduction et la révision de la législation devrait inclure :

- des objectifs spécifiques en ce qui concerne la collecte, le tri (qui pourrait atteindre le taux de 80%) et le recyclage des différents flux de déchets et des critères obligatoires en matière de recyclage (en précisant les distinctions entre recyclage mécanique/organique et la valorisation/l'incinération); il s'agirait de viser, à l'horizon 2020, un objectif progressif pour les matières plastiques recyclées exemptes d'additifs dangereux dont l'usage n'est plus autorisé dans les nouveaux produits;
- une harmonisation à l'échelle de l'Union des critères applicables à la collecte, la séparation et la gestion globale des déchets, en vue de l'instauration de conditions de concurrence équitables, dans le respect de la hiérarchie des déchets, avec la suppression des

- barrières techniques, réglementaires, administratives et financières au recyclage;
- l'étiquetage spécifique des matériaux permettant d'informer les consommateurs de leurs possibilités de recyclage mécanique ou organique, en indiquant comment ils peuvent contribuer à améliorer le tri et le recyclage; et
- des critères de remplacement des produits plastiques à usage unique et à brève durée de vie.

Le rapport a invité la Commission à présenter d'ici à 2014 des propositions visant à éliminer progressivement la mise en décharge des déchets recyclables et valorisables à l'horizon 2020 en veillant à ce que des critères d'efficacité écologique s'appliquent à toutes les solutions. Le recours à la valorisation énergétique des déchets plastiques ne devrait être possible que dans les cas où toutes les autres possibilités auront été épuisées.

Les députés ont jugé essentiel d'introduire des mesures appropriées pour décourager l'incinération de produits plastiques recyclables, compostables et biodégradables, de manière à optimiser le cycle de vie de chaque type de matière plastique, tout en respectant la hiérarchie des déchets (prévention, réutilisation, recyclage et valorisation). Ils ont également invité la Commission à proposer des mesures de conception aptes à améliorer l'incidence environnementale globale des produits. Le rapport a insisté sur les points suivants :

- les matières plastiques les plus dangereuses (notamment les microplastiques et les matières plastiques oxo-biodégradables), ainsi que celles qui contiennent des métaux lourds devraient être graduellement retirées du marché ou interdites, dès que possible avant 2020 ; une collecte séparée de ces matériaux devrait être mise en place sans tarder;
- conformément à la demande exprimée par une majorité de consommateurs européens, l'usage de sacs en plastique à usage unique, non recyclables, non biodégradables et non compostables devrait être drastiquement réduit et, dans la mesure du possible, progressivement éliminé.

Les députés ont également préconisé d'accroître les investissements publics et privés dans la recherche et dans les technologies visant à obtenir des plastiques plus durables permettant le développement des processus de biodégradation des matières plastiques, des méthodes de tri des déchets, du traitement et du recyclage mécanique, de la valorisation des matières plastiques qui se trouvent dans les océans, de l'écoconception et des emballages intelligents. La stratégie Horizon 2020 pourrait ouvrir des perspectives pour répondre à ce besoin sociétal essentiel.

Le Parlement a suggéré les actions suivantes :

- un plus grand nombre d'appels d'offre publics, y compris ceux des institutions européennes, intégrant des exigences claires concernant le recyclage des déchets plastiques, ainsi que l'utilisation privilégiée de matières plastiques recyclées lorsque c'est possible;
- des actions plus ambitieuses pour s'attaquer aux exportations et aux déversements illégaux de déchets plastiques - y compris l'application plus stricte des règlements de l'Union européenne relatifs au transfert des déchets, ainsi que des programmes de surveillance et d'inspection plus rigoureux dans les ports et dans toutes les infrastructures de traitement, en ciblant les transferts suspectés illégaux ;
- le financement d'infrastructures de recyclage, qui devrait constituer une priorité par rapport au financement de la mise en décharge et de l'incinération des déchets l'industrie du plastique ; citoyens et entreprises devraient être incités à adopter le concept d'économie circulaire en ce qui concerne les déchets plastiques, en commençant par ouvrir un débat sur l'obsolescence programmée et en promouvant une collecte séparée facile et efficace ;
- la mise en place d'actions de sensibilisation telles que la création d'une journée européenne des déchets plastiques, au cours de laquelle les citoyens pourraient amener, moyennant par exemple une contrepartie pécuniaire appropriée, un volume illimité de déchets plastiques en des points déterminés au préalable ;
- l'intensification du dialogue avec les pays tiers, par exemple ceux possédant des eaux territoriales dans la mer Noire ;
- une meilleure coordination entre les autorités locales et régionales en ce qui concerne la fourniture de services publics avec des objectifs généraux et ciblés en matière environnementale afin de stimuler la création d'emplois verts.

Enfin, le Parlement a estimé que l'identification des besoins futurs du marché du travail devait être une priorité ; il a insisté sur la nécessité d'une formation et de compétences suffisantes pour que les éco-innovations puissent être fécondes et que la législation européenne relative aux déchets puisse être appliquée correctement.

La résolution a recommandé que les États membres intègrent le modèle de l'économie circulaire dans leurs programmes de formation professionnelle et a rappelé que le Fonds social européen pourrait contribuer à satisfaire la demande d'emplois durables de qualité dans les secteurs d'activité mobilisant moins de ressources.